



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Limoges, le **05 DEC. 2023**

Affaire suivie par :

Christine BILLONNET

05.55.44.19.83

Marianne CAPERAN

05.55.44.19.82

Suntaro Y

05.55.44.19.87

Alexandra DE ASSIS

05.55.44.19.90

pref-bcfe@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le président du Conseil
départemental de la Haute-Vienne
Monsieur le président du conseil
d'administration du SDIS
Mesdames et Messieurs les maires du
département de la Haute-Vienne
Monsieur le président de la
communauté urbaine de Limoges
Métropole
Madame et Messieurs les présidents
des communautés de communes
Mesdames et Messieurs les présidents
des syndicats intercommunaux et
mixtes
Mesdames et Messieurs les présidents
des centres intercommunaux et
communaux d'action sociale
Monsieur le président du centre de
gestion de la fonction publique
territoriale

Objet : Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) – Note d'information exercice 2024 –
Bénéficiaires tous régimes confondus N, N-1 et N-2.

PJ : Arrêtés des 30 décembre 2020 et 17 décembre 2021 – États déclaratifs

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 et le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA, ont instauré un traitement automatisé de la gestion du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), pour les dépenses acquittées à compter du 1^{er} janvier 2021.

La mise en oeuvre de cette réforme a été progressive. Depuis l'exercice 2023, ce nouveau mode de traitement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, quelque soit le régime de versement dont ils relèvent (N, N-1, N-2), et repose sur l'utilisation des données liées aux dépenses exécutées par les collectivités locales, issues de l'application Hélios de la DGFIP et transférées dans l'outil Alice des services de la préfecture.

Pour rappel, sont éligibles au FCTVA les dépenses réelles d'investissement et/ou de fonctionnement imputées sur les comptes éligibles énumérés dans l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021. Je vous invite donc de veiller à la correcte imputation comptable des dépenses, plus particulièrement sur les comptes de fonctionnement pour les dépenses qui ne relèvent pas de l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage.

Avec l'automatisation du FCTVA, la procédure déclarative se trouve simplifier. Cependant, certains cas particuliers continuent d'être traités par le biais d'une procédure déclarative via les états 2-A, 2-B et 2-C ci-joints, permettant soit d'ajouter certaines dépenses, soit d'en retirer de l'assiette automatisée.

Le paiement de la totalité du FCTVA reste subordonné à la transmission de ces états auprès de mes services. Je vous remercie de veiller à recenser de manière exhaustive sur l'état 2-B notamment toutes les dépenses imputées sur des comptes éligibles au FCTVA qui ne sont pas grevées de TVA, et sur l'état 2-C les cessions de biens ayant donné lieu à des recettes imputées au compte 775. Si aucune information n'est susceptible de figurer sur l'un de ces états, ils doivent être renseignés avec la mention "Néant". Il est impératif de transmettre autant de déclarations que de budgets de votre collectivité (budget principal et budgets annexes), dûment complétés, datés et signés par l'ordonnateur.

Au titre de l'exercice 2024, afin d'instruire le dossier FCTVA de votre collectivité et de procéder au versement du fonds, je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier de transmission des états déclaratifs 2024 ci-après :

Bénéficiaires	Délais de transmission des déclarations	Dates prévisionnelles 2024 des versements principaux
Collectivités relevant du régime de droit commun Régime N-2	Dès réception de cette note et avant la date butoir du 29 décembre 2023 (dépenses réalisées en 2022)	1er trimestre 2024
Collectivités relevant du régime de versement anticipé Régime N-1	Avant le 29 mars 2024 (dépenses réalisées en 2023)	Avril, mai, juin, juillet en fonction de la date de clotûre des comptes de gestion 2023 par le comptable public dans Hélios
Communes nouvelles Communauté urbaine et communautés de communes Régime N	22 mars 2024 pour les dépenses réalisées en janvier et février 2024	8 avril 2024
	21 juin 2024 pour les dépenses réalisées en mars, avril et mai 2024	8 juillet 2024
	25 septembre 2024 pour les dépenses réalisées en juin, juillet et août 2024	14 octobre 2024
	22 novembre 2024 pour les dépenses réalisées en septembre et octobre 2024	9 décembre 2024
	20 février 2025 pour les dépenses réalisées en novembre et décembre 2024 et sur la journée complémentaire	10 mars 2025

Des informations complémentaires et des pièces justificatives pour valider ou rejeter certaines dépenses pourront vous être demandées par mes services dans le cadre d'opérations de contrôle.

Je vous remercie d'adresser, par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante : pref-bcfe@haute-vienne.gouv.fr, les états déclaratifs précités, complétés et signés par l'ordonnateur pour chaque budget aux dates indiquées ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question ou précision complémentaire.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the name 'François PESNEAU'.

François PESNEAU